

code article : 16200-FR-1

Version 5.0

Date de préparation : 10 février 2020

Date de révision : 25 juin 2020

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit

Nom commercial : désinfectant de surface i-protect

1.2 Utilisations identifiées appropriées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Désinfection et nettoyage des surfaces

Utilisations déconseillées : Toute autre utilisation est interdite sauf autorisation expresse

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

i-team Hygiene, Hoppenkuil 31, 5626 DD EINDHOVEN, Pays-Bas,

Coordonnées du fournisseur local

Nom	:	i-team Hygiene
Adresse	:	Hoppenkuil 31, 5626 DD EINDHOVEN, Pays-Bas
Numéro de téléphone	:	00 31 40 266 24 77 (Heures de bureau 8 h 30 à 17 h 00)
E-mail	:	hello@i-teamhygiene.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange : Après évaluation, ce mélange n'est pas classé comme dangereux selon 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Pictogramme de danger	Sans objet
Mot de signalisation	Sans objet
Mention de danger	Sans objet
Conseil de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants

2.3 Autre dangers :

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Mélanges

Notez que le tableau montre les dangers connus des ingrédients sous forme pure. Ces dangers sont atténués ou disparaissent lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, voir Section 16d.

Constituant	Classification	Concentration
DIOXYDE DE CHLORE ...%		
N° CAS : 10049-04-4 N° CE : 233-162-8 Numéro d'index : 017-026-01-0	Toxicité aiguë par voie orale 3, corrosion cutanée 1B, danger pour le milieu aquatique aigu 1 ; H301, H314, H400	<0,2 %
OXYDE DE DODÉCYLDIMÉTHYLA-MINE		
N° CAS : 1643-20-5 N° CE : 216-700-6	Irritation cutanée 2, Lésion oculaire 1 ; H315, H318	<0,2 %

Des explications sur la classification et l'étiquetage des ingrédients sont données à la Section 16e. Les abréviations officielles sont imprimées en police normale. Les textes en italique correspondent aux spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul de la classification de ce mélange, voir la Section 16b.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Généralités	: En cas d'inquiétude ou si des symptômes apparaissent, appeler un médecin.
En cas d'inhalation	: Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: En situation normale, ne s'inhaler pas.
Au contact de la peau	: Il est normalement suffisant de laver la peau ; néanmoins, si des symptômes apparaissent, contacter un médecin. Retirer les vêtements contaminés car une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.
En cas d'ingestion	: Rincer d'abord la bouche soigneusement avec de l'eau. Boire ensuite au moins un demi-litre d'eau et contacter un médecin si les symptômes persistent. NE PAS faire VOMIR.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, tant aigus que différés :

En cas d'inhalation	: L'inhalation du produit chauffé peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
En cas de contact avec les yeux	: Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des brûlures.
En cas d'ingestion	: L'ingestion peut provoquer une gêne ou un état général de santé dégradé.

4.3 Indication de soins médicaux immédiats et de traitements spéciaux nécessaires :

Traitement symptomatique.

Lorsque vous contactez un médecin, emportez cette FDS avec vous.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Éteindre avec un équipement approprié pour combattre le feu environnant.

5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

Le produit ne présente pas de risque d'inflammabilité.

Des gaz corrosifs peuvent se propager lors d'un incendie et d'un échauffement important.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire.

Porter des vêtements de protection complets.

Des mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'inhalation directe des fumées du produit. Éviter le contact avec les yeux.

Assurer une bonne ventilation.

Noter qu'il existe un risque de glissade en cas de fuite ou de déversement du produit.

6.2. Précautions pour l'environnement

Aucune mesure spécifique ne doit être prise en cas d'utilisation normale.

Éviter les émissions dans le sol, l'eau ou l'air.

6.3. Méthodes et équipement pour le confinement et le nettoyage

Petits déversements, nettoyer avec un chiffon ou un article similaire et laver à l'eau. Pour les déversements plus importants, stopper les écoulements potentiels et les absorber avec un matériau inerte comme le sable, la terre, la vermiculite ou la terre de diatomées.

Recueillir dans des récipients appropriés.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13 pour les équipements de protection individuelle et les instructions d'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Travailler de manière à éviter les déversements. En cas d'écoulement, y remédier immédiatement conformément aux instructions figurant dans la section 6 de cette fiche de données de sécurité.

Éviter les écoulements ainsi que le contact avec la peau et les yeux.

Les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques doivent être respectées.

Température d'application 4 - 40 °C.

Désinfectant de surface i-protect



7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir hors de portée des enfants.
Conserver dans un espace ventilé.
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Ne pas congeler.
Ne pas entreposer sous la lumière directe du soleil.
Ne pas stocker au-dessus de la température ambiante normale.
Période de stockage : 9 mois.
Durée de conservation au réfrigérateur (température inférieure à 8° C), jusqu'à 12 mois.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Désinfectant liquide pour la désinfection et le nettoyage des surfaces.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales

DIOXYDE DE CHLORE ...%

Royaume-Uni (EH40/2005)

Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps (MPT) 0,1 ppm/0,28 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (LECT) 0,3 ppm/0,84 mg/m³

DNEL

Pas de données disponibles.

PNEC

Pas de données disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

En termes de minimisation des risques, aucune mesure particulière n'est requise pour ce produit en dehors des obligations générales qui suivent la directive européenne 89/391 et la législation nationale du travail.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Manipuler dans des locaux aux normes de ventilation modernes.

Protection des yeux/du visage : Une protection oculaire doit être portée en cas de risque d'exposition directe ou d'éclaboussures.

Protection de la peau : Les gants de protection ne sont normalement pas nécessaires du fait des propriétés de ce produit, mais peuvent être requis pour d'autres raisons, par exemple en cas de risques mécaniques, de conditions de température ou de risques microbiologiques.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire n'est normalement pas requise. En cas de ventilation insuffisante, un masque complet ou un demi-masque avec filtre B (gris pour les gaz et vapeurs inorganiques) doit être utilisé.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

a) Apparence	Forme : liquide. Couleur : jaune clair.
b) Odeur	odeur faible
c) Seuil olfactif	Non indiqué
d) pH	1,8 - 2,2
e) Point de fusion/point de congélation	Non indiqué
f) Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	100 °C
g) Point d'ignition	Non indiqué
h) Taux d'évaporation	Non indiqué
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non indiqué
k) Pression de vapeur	0,01 kPa
l) Densité de vapeur	Non indiqué
m) Densité relative	1,000 kg/L
n) Solubilité	Non indiqué
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau	Sans objet.
p) Température d'auto-inflammation	Non indiqué
q) Température de décomposition	Non indiqué
r) Viscosité	1 mm ² /s
s) Propriétés explosives	Sans objet
t) Propriétés oxydantes	Sans objet

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance pouvant entraîner des réactions dangereuses dans le cadre d'une utilisation normale.

10.2. Stabilité chimique

Le dioxyde de chlore se décompose lentement en solution aqueuse, entre autres en acide chlorhydrique et acide chlorique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue lors d'une utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Éviter l'exposition à des matériaux métalliques non nobles plus longtemps que ce qui est nécessaire pour la désinfection extérieure.

Évitez le gel.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des produits alcalins.

Éviter tout contact avec des composés soufrés.

Éviter tout contact avec des oxydants et des agents réducteurs.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlorite.
Chlorate.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'ingestion de plus grandes quantités de produit peut provoquer une gêne ou un impact sur l'état de santé général.

Toxicité aiguë :

Le produit n'est pas classé comme extrêmement toxique.

DIOXYDE DE CHLORE ...% :

LD50 rat 24 h : 292 mg/kg par voie orale

LC50 rat 2h : 0,73 mg/L par inhalation

OXYDE DE DODÉCYLDIMÉTHYLAMINE

LC50 rat 4h : 76 mg/L par inhalation

LD50 rat 24h : 5 800 mg/kg par voie orale

Corrosion/irritation de la peau :

Le produit n'est ni corrosif ni irritant.

Lésions/irritations oculaires graves :

Le produit n'est pas classé comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Le produit ne contient aucun allergène connu.

Mutagénicité des cellules germinales :

Aucun effet mutagène n'a été signalé pour la substance de ce mélange.

Cancérogénicité :

Aucun effet cancérogène n'a été signalé pour les substances contenues dans ce produit.

Toxicité pour la reproduction :

Aucun effet toxique sur la reproduction n'a été signalé pour les substances de ce mélange.

STOT - exposition unique : Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme satisfaits sur la base des données disponibles.

Une irritation de la bouche, du pharynx et/ou des voies respiratoires peut se produire par inhalation ou ingestion.

STOT - exposition répétée : Aucun danger connu pour une exposition répétée.

Danger d'aspiration : Le produit n'est pas classé comme toxique par aspiration.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement selon la réglementation en vigueur, mais il contient des substances dangereuses pour l'environnement en quantités inférieures à la limite figurant sur l'étiquette.

Éviter les déversements plus importants dans le sol, les cours d'eau et les égouts.

DIOXYDE DE CHLORE ...%

LC50 Tête-de-boule (Pimephales promelas) 96 h : 0,02 mg/L

EC50 Puce aquatique (Daphnia pulex) 48 h : 1,8 mg/L

IC50 Algues 72h : 1,31 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs utilisés dans ce produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement 648/2004.

Le produit se dégrade facilement dans l'environnement naturel.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent généralement pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans les sols

Le produit est miscible à l'eau et est donc variable dans le sol et dans l'eau.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Ce produit se dégrade rapidement mais des émissions importantes en peu de temps peuvent être nocives pour l'environnement local.

SECTION 13 : Considérations relatives à la mise au rebut

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Le produit n'est pas classé comme déchet dangereux.

Les emballages vides et rincés doivent être recyclés dans la mesure du possible.

Éviter les déversements plus importants de produit non dilué dans les égouts. De plus petites quantités de produit non dilué peuvent être lavées dans les égouts.

Respectez les réglementations locales.

Voir également les réglementations nationales sur les déchets.

Classification selon 2008/98

Code LoW recommandé : 07 06 99 Déchets non spécifiés par ailleurs

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, les informations s'appliquent à tous les règlements types de l'ONU, à savoir ADR (route), RID (chemin de fer),

ADN (voies navigables intérieures), IMDG (mer) et ICAO (IATA) (air).

14.1. Numéro ONU : Non classé comme marchandise dangereuse

14.2. Nom d'expédition ONU : Sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Sans objet

14.4. Groupe d'emballage : Sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement : Sans objet

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur : Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL73/78 et au code IBC : Sans objet

14.8. Autres informations sur le transport : Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation et le rapport sur la sécurité chimique conformément à l'Annexe I 1907/2006 n'ont pas encore été effectués.

SECTION 16 : Autres informations

16a. Indication des modifications apportées à la version précédente de la fiche de données de sécurité

Révisions de ce document

Versions précédentes ; 10 février 2020 Modifications dans les sections 3, 5, 6, 7, 12.

16b. Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Textes complets pour le code de classe et de catégorie de danger mentionnés à la section 3

Toxicité aiguë par voie orale 3	Toxicité aiguë (Catégorie 3 voie orale)
Corrosion cutanée 1B	Corrosif (catégorie 1B)
Danger pour le milieu aquatique aigu 1	Très toxique pour la vie aquatique (catégorie aiguë 1)
Irritation cutanée 2	Irritant pour la peau (catégorie 2)
Lésion oculaire 1	Effets oculaires irréversibles (catégorie 1)

Explications des abréviations de la section 14

ADR European Agreement concerning the International Transport of Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

RID Regulations concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail (Règlement sur le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

IMDG International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses).

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (OACI, 999, rue University, Montréal, Québec H3C 5H7, Canada)

IATA The International Air Transport Association (Association du transport aérien international)

16c. Références bibliographiques clés et sources

Sources

Les données principales pour le calcul des dangers proviennent essentiellement de la liste officielle européenne de classification, 1272/2008, Annexe I, mise à jour le 25 06 2020.

Lorsque de telles données n'étaient pas disponibles, une documentation alternative a été utilisée pour déterminer la classification officielle, par exemple IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En deuxième choix, des informations issues de sociétés chimiques internationales réputées, et en troisième choix, d'autres informations ont été utilisées, par exemple des fiches de données de sécurité d'autres fournisseurs ou des informations issues d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été évaluée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a pu être obtenue, les dangers ont été évalués par des avis d'experts sur la base de données connues concernant des substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Textes complets des réglementations mentionnées dans cette fiche de données de sécurité

1907/2006	RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE
2015/830	RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH)
1272/2008	RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006
EH40/2005 89/391	EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle DIRECTIVE DU CONSEIL (89/391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à encourager l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le lieu de travail
2008/98	DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
1907/2006	RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE

16d. Méthodes d'évaluation des informations visées à l'Article 9 de 1272/2008 qui ont été utilisées aux fins de la classification

Le calcul des risques pour ce mélange est issu d'évaluations cumulatives d'experts conformément à l'Annexe I 1272/2008 et toutes les informations disponibles pouvant être importantes pour déterminer les dangers du mélange ont été évaluées ensemble et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents**Textes complets des mentions de danger mentionnées à la section 3**

H301 Toxique en cas d'ingestion

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H315 Provoque des irritations cutanées

H318 Provoque des lésions oculaires graves

16f. Conseils sur toute formation appropriée pour les travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement**Avertissement en cas de mauvaise utilisation**

Ce produit ne devrait pas causer de dommages graves aux hommes ou à l'environnement. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne sont pas responsables des effets indésirables si le produit n'est pas manipulé conformément au mode d'emploi.

Autres informations pertinentes

Non indiqué

Informations éditoriales

Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se